

OCTOBRE  
2010

PARAMÈTRES  
DU RÉGIME D'IMPOSITION  
DES PARTICULIERS  
POUR L'ANNÉE  
D'IMPOSITION **2011**

**PARAMÈTRES DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2011**

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Octobre 2010

ISBN 978-2-550-60362-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2010

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INDEXATION DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS .....</b>	<b>3</b>
<b>2. IMPACT DE L'INDEXATION POUR LE GOUVERNEMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>3. VALORISATION DE LA PRIME AU TRAVAIL ET DU SOUTIEN AUX ENFANTS .....</b>	<b>7</b>
3.1 Prime au travail .....	7
3.2 Soutien aux enfants .....	7
<b>4. COMPARAISON DES TAUX D'INDEXATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION QUÉBÉCOIS, FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX .....</b>	<b>9</b>
<b>5. TABLEAUX DES PARAMÈTRES .....</b>	<b>11</b>



## 1. INDEXATION DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

La Loi sur les impôts prévoit une indexation automatique des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers. L'indexation s'applique aux seuils des tranches de revenu imposable de la table d'imposition et au montant de base. Elle s'applique également à la plupart des paramètres utilisés pour déterminer les crédits d'impôt.

L'indexation du régime d'imposition des particuliers permet d'actualiser la fiscalité pour qu'elle reflète l'augmentation annuelle du prix des biens et services. Concrètement, l'indexation du régime fiscal augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux déterminé en fonction de l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec.

### □ Taux d'indexation pour l'année d'imposition 2011

Le taux d'indexation pour 2011 correspond à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec (IPC-Québec), sans l'alcool et le tabac, entre la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2010 et celle prenant fin le 30 septembre de l'année 2009.

Selon cette formule, le régime d'imposition des particuliers sera indexé au taux de 1,27 % pour l'année d'imposition 2011.

Formule d'indexation
<ul style="list-style-type: none"><li>- La formule d'indexation prévue dans la Loi sur les impôts est appliquée en multipliant le paramètre à indexer par la variation de A par rapport à B. Le résultat obtenu est arrondi selon la règle applicable.<ul style="list-style-type: none"><li>▪ « A » représente la moyenne de l'IPC-Québec, sans l'alcool et le tabac, des douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.</li><li>▪ « B » représente la moyenne de l'IPC-Québec, sans l'alcool et le tabac, des douze mois prenant fin le 30 septembre de la deuxième année précédente.</li></ul></li></ul>



## 2. IMPACT DE L'INDEXATION POUR LE GOUVERNEMENT

En 2011, le gouvernement du Québec indexera le régime d'imposition des particuliers pour un coût de 239 millions de dollars. Sur la période s'étalant de 2004 à 2011, l'impact cumulé équivaldra à plus de 2,2 milliards de dollars.

### **Impact de l'indexation du régime d'imposition des particuliers – années 2004 à 2011**

	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Taux d'indexation en pourcentage	2,0	1,43	2,43	2,03	1,21	2,36	0,48	1,27
Impact en millions de dollars	235	180	390	340	315 <sup>(1)</sup>	437	97	239
Impact cumulé en millions de dollars	235	415	805	1 145	1 460	1 897	1 994	2 233

(1) Ce montant tient compte de l'impact d'une indexation plus faible que prévu sur les paramètres de la réduction générale d'impôt de 950 M\$.



### **3. VALORISATION DE LA PRIME AU TRAVAIL ET DU SOUTIEN AUX ENFANTS**

L'indexation des prestations de base des programmes d'aide financière de dernier recours requiert de valoriser différemment les seuils de réduction de la prime au travail et du soutien aux enfants, afin de maintenir l'harmonisation entre le régime fiscal et les programmes de sécurité du revenu.

#### **3.1 Prime au travail**

La prime au travail générale s'intègre au régime d'aide de dernier recours. Elle devient maximale au seuil de revenu à partir duquel un ménage apte au travail n'est plus admissible à l'aide de dernier recours. Au-delà de ce revenu, la prime au travail générale est réduite.

Par ailleurs, les premiers dollars de revenu de travail jusqu'à concurrence de 2 400 \$ pour un ménage composé d'un seul adulte et de 3 600 \$ pour un ménage composé de deux adultes sont exemptés du calcul de la prime au travail générale.

Tout comme la prime au travail générale, la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi s'intègre au régime d'aide de dernier recours. Toutefois, les paramètres fixés pour calculer la prime au travail adaptée diffèrent de ceux servant à déterminer la prime au travail générale.

#### **3.2 Soutien aux enfants**

Afin que le soutien aux enfants soit intégré à la prime au travail, le seuil de revenu à partir duquel la prime au travail devient nulle correspond au seuil à partir duquel le soutien aux enfants devient réductible en fonction du revenu.

Les montants maximaux du soutien aux enfants sont indexés selon le taux d'indexation prévu au régime d'imposition.

### **Publication des paramètres**

Certains paramètres du soutien aux enfants et de la prime au travail dépendent du seuil de revenu à partir duquel un ménage n'est plus admissible à l'aide de dernier recours.

Toutefois, ce seuil de revenu est fonction, notamment, des taux de cotisations au Régime de rentes du Québec, au Régime d'assurance-emploi et au Régime québécois d'assurance parentale. L'information complète sur la valeur de ces taux sera connue au cours des prochains mois.

Par conséquent, certains paramètres relatifs à la valorisation du soutien aux enfants et de la prime au travail seront publiés ultérieurement.

## 4. COMPARAISON DES TAUX D'INDEXATION DES RÉGIMES D'IMPOSITION QUÉBÉCOIS, FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX

En 2011, le taux d'indexation du régime d'imposition québécois (1,27 %) demeurera comparable aux taux d'indexation appliqués par le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes.

Parmi les sept provinces qui indexent leur régime d'imposition, deux provinces devraient enregistrer un taux d'indexation plus faible que le Québec, soit l'Alberta et la Colombie-Britannique.

### Taux d'indexation des régimes d'imposition des particuliers fédéral et provinciaux – années 2004 à 2011

(en pourcentage)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 <sup>(4)</sup>
Fédéral <sup>(2)</sup>	3,3	1,7	2,2	2,2	1,9	2,5	0,6	1,4
<b>Provinces</b>								
Terre-Neuve-et-Labrador <sup>(3),(4)</sup>	—	—	—	1,0	1,1	2,8	0,7	2,0
Île-du-Prince-Édouard <sup>(5)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse <sup>(6)</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick <sup>(2),(7)</sup>	—	1,7	2,2	2,2	1,9	2,5	2,0	1,4
<b>Québec<sup>(8)</sup></b>	<b>2,0</b>	<b>1,43</b>	<b>2,43</b>	<b>2,03</b>	<b>1,21</b>	<b>2,36</b>	<b>0,48</b>	<b>1,27</b>
Ontario <sup>(4)</sup>	2,9	1,9	2,2	2,1	1,5	2,3	0,7	1,8
Manitoba	—	—	—	—	—	—	—	—
Saskatchewan <sup>(2)</sup>	3,3	1,7	2,2	2,2	1,9	2,5	0,6	1,4
Alberta <sup>(4)</sup>	6,0	1,3	1,9	3,6	4,7	3,8	0,3	0,9
Colombie-Britannique <sup>(4)</sup>	2,6	1,8	2,1	1,9	1,8	2,0	0,4	0,8

(-) Signifie que le régime fiscal n'a pas été indexé.

(1) Les taux d'indexation du fédéral et des provinces autres que le Québec sont projetés par le ministère des Finances du Québec sur la base de la méthode habituellement utilisée.

(2) Le taux d'indexation est calculé selon l'indice des prix à la consommation du Canada.

(3) Le taux d'indexation utilisé pour 2007 a été de 2,0 %. Par contre, l'indexation n'a été appliquée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ainsi, le taux effectif pour l'année 2007 a été de 1,0 %.

(4) Le taux d'indexation est calculé selon l'indice des prix à la consommation de la province.

(5) Notons que l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé, dans son budget 2007, une hausse de 2 % de certains paramètres de son régime fiscal pour 2007 et 2008, dont le montant de base et les seuils des tranches de revenu imposable de la table d'imposition.

(6) Notons que la Nouvelle-Écosse a prévu une hausse de 250 \$ par année de son montant de base de 2006 à 2010. De plus, certains crédits d'impôt remboursables ont été indexés selon la même proportion que la hausse du montant de base. Par exemple, l'augmentation du montant de base a été de 3,23 % en 2009 et de 3,13 % en 2010.

(7) Le taux de 2 % pour l'année 2010 a été décrété en décembre 2009.

(8) Depuis l'année d'imposition 2005, le taux d'indexation du Québec est basé sur l'IPC-Québec, sans l'alcool et le tabac. Pour 2004, le taux a été décrété à 2,0 %.



## 5. TABLEAUX DES PARAMÈTRES

### Paramètres du régime d'imposition des particuliers visés par l'indexation

(en dollars)

	2010	2011
<b>Table d'imposition</b>		
- Seuil maximal de la première tranche de revenu imposable	38 570	39 060
- Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu imposable	77 140	78 120
<b>Montant de base unique</b>	<b>10 505</b>	<b>10 640</b>
<b>Montant des besoins essentiels reconnus</b>		
- Montant pour personne vivant seule		
- montant de base	1 230	1 245
- supplément pour famille monoparentale	1 525	1 545
- Montant en raison de l'âge	2 260	2 290
- Montant pour revenus de retraite	2 010	2 035
- Montant du transfert de la contribution parentale reconnue		
- montant maximal de besoins reconnus	6 925	7 015
- réduction lorsqu'une seule session d'études est complétée	1 940	1 965
- Montant pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires (par session, maximum deux sessions)	1 940	1 965
- Montant pour autres personnes à charge	2 820	2 855
- Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	2 390	2 420
<b>Certaines déductions et exemptions</b>		
- Montant maximal de la déduction pour les travailleurs	1 030	1 045
- Montant de la contribution personnelle aux fins du calcul de la déduction pour les dépenses d'outillage des gens de métier	1 040	1 055
- Montant maximal de l'exemption relative aux montants versés aux volontaires des services d'urgence	1 030	1 045
- Montant maximal mensuel pour l'exemption de certaines allocations pour la pension et le logement versées à de jeunes sportifs	310	315
<b>Seuils de réduction</b>		
- Seuil de réduction du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite	30 490	30 875
- Seuil de réduction du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée	51 425	52 080
- Seuil de réduction du crédit d'impôt remboursable pour les frais de relève donnant un répit aux aidants naturels	51 425	52 080

**Paramètres du régime d'imposition des particuliers  
visés par l'indexation (suite)**  
(en dollars)

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Certains crédits d'impôt remboursables</b>		
- Crédit d'impôt pour frais médicaux		
- montant maximal	1 061	1 074
- montant minimal de revenu de travail	2 715	2 750
- seuil de réduction	20 525	20 785
- Crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure		
- montant de base	584	591
- supplément réductible en fonction du revenu	478	484
- seuil de réduction	21 235	21 505
- Incitatif québécois à l'épargne-études		
- premier seuil de revenu pour les fins du calcul de la majoration	38 570	39 060
- deuxième seuil de revenu pour les fins du calcul de la majoration	77 140	78 120
- Crédit d'impôt pour les titulaires d'un permis de chauffeur ou de propriétaire de taxi	514	521
<b>Crédit d'impôt pour la solidarité<sup>(1)</sup></b>		
- Montants pour la TVQ		
- montant de base	—	220
- montant pour conjoint	—	220
- montant additionnel pour personne vivant seule	—	125
- Montants pour le logement		
- montant pour un couple	—	100
- montant pour une personne vivant seule	—	75
- montant pour chaque enfant à charge	—	25
- Montants pour les particuliers habitant un village nordique		
- montant par adulte	—	775
- montant pour chaque enfant à charge	—	332
- Seuil de réduction du crédit d'impôt pour la solidarité	—	30 875
<b>Cotisation de 1 % des particuliers au FSS</b>		
- Seuil maximal de la première tranche de revenu	13 140	13 305
- Seuil maximal de la deuxième tranche de revenu	45 680	46 260

(1) Les paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité seront indexés à compter de l'année 2013. Les paramètres présentés dans ce tableau sont ceux qui ont été prévus dans le budget 2010-2011.

**Paramètres du régime d'imposition des particuliers  
visés par l'indexation (suite)**

(en dollars)

	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<b>Soutien aux enfants<sup>(2)</sup></b>		
- Montants maximaux		
- 1 <sup>er</sup> enfant	2 176	2 204
- 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> enfants	1 088	1 102
- 4 <sup>e</sup> enfant et suivants	1 631	1 652
- famille monoparentale	762	772
- Montants minimaux		
- 1 <sup>er</sup> enfant	611	619
- 2 <sup>e</sup> enfant et suivants	564	571
- famille monoparentale	305	309
- Montant mensuel du supplément pour enfant handicapé	172	174

(2) Certains paramètres relatifs au soutien aux enfants et à la prime au travail ne sont pas présentés dans ce tableau et seront diffusés ultérieurement lorsque toute l'information nécessaire à leur calcul sera disponible.

**Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants —  
2010**

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder	
—	31 670	75	43 395	44 570	64	130 500	131 680	44
31 670	32 840	74	44 570	45 745	63	131 680	132 860	42
32 840	34 020	73	45 745	46 910	62	132 860	134 040	40
34 020	35 185	72	46 910	48 090	61	134 040	135 220	38
35 185	36 360	71	48 090	86 785	60	135 220	136 400	36
36 360	37 525	70	86 785	124 595	57	136 400	137 580	34
37 525	38 710	69	124 595	125 775	54	137 580	138 765	32
38 710	39 880	68	125 775	126 955	52	138 765	139 945	30
39 880	41 045	67	126 955	128 135	50	139 945	141 125	28
41 045	42 215	66	128 135	129 320	48	141 125	ou plus	26
42 215	43 395	65	129 320	130 500	46			

**Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants —  
2011**

Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$)		Taux du crédit d'impôt (%)
Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder	
—	32 070	75	43 945	45 135	64	132 155	133 350	44
32 070	33 255	74	45 135	46 325	63	133 350	134 545	42
33 255	34 450	73	46 325	47 505	62	134 545	135 740	40
34 450	35 630	72	47 505	48 700	61	135 740	136 935	38
35 630	36 820	71	48 700	87 885	60	136 935	138 130	36
36 820	38 000	70	87 885	126 175	57	138 130	139 325	34
38 000	39 200	69	126 175	127 370	54	139 325	140 525	32
39 200	40 385	68	127 370	128 565	52	140 525	141 720	30
40 385	41 565	67	128 565	129 760	50	141 720	142 915	28
41 565	42 750	66	129 760	130 960	48	142 915	ou plus	26
42 750	43 945	65	130 960	132 155	46			